

Frais médicaux REGIME AVENTIS versus Sanofi Aventis

<b>HOSPITALISATION</b> y compris la maternité	Conventionné non conventionné	100 % des [frais réels limités à 600 % du TCSS] - Rembours. SS 100 % des [frais réels limités à 400 % du TCSS] - Rembours. SS
<b>HONORAIRES CHIRURGICAUX</b> y compris en médecine ambulatoire et la maternité	Conventionné Non conventionné	100 % des [frais réels limités à 600 % du TCSS] - Rembours. SS 100 % des [frais réels limités à 400 % du TCSS] - Rembours. SS
<b>FORFAIT JOURNALIER</b> (dès le 1 <sup>er</sup> jour - y compris les moyens séjours) y compris la maternité		100 % du forfait journalier
<b>CHAMBRE PARTICULIERE</b> (supplément) y compris la maternité		100% des [frais réels limités à 4 % du PMSS/jour]
<b>LIT ACCOMPAGNANT</b> (enfant jusqu'à 16 ans)		100% des [frais réels limités à 2% du PMSS par jour]
<b>TRANSPORT</b>	Accepté par la SS	100% des [frais réels limités à 100% du TCSS] - Rembour. SS
<b>CONSULTATIONS / VISITES</b>		
Généraliste	Conventionné	100% des [frais réels limités à 175% du TCSS] - Rembour. SS
	Non conventionné	90% des [frais réels limités à 200% du TCSS] - Rembour. SS
Spécialiste	Conventionné	100% des [frais réels limités à 250% du TCSS] - Rembour. SS
	Non conventionné	90% des [frais réels limités à 275% du TCSS] - Rembour. SS
<b>ANALYSES</b>		100% des [frais réels limités à 100% du TCSS] - Rembour. SS
<b>SOINS INFIRMIERS</b>		100% des [frais réels limités à 100% du TCSS] - Rembour. SS
<b>KINESITHERAPEUTE</b>		100% des [frais réels limités à 100% du TCSS] - Rembour. SS
<b>MAJORATIONS</b> jours fériés, nuit, déplacement des médecins et auxiliaires médicaux		mêmes conditions que la prestation principale
<b>RADIOLOGIE</b>	Conventionné	100% des [frais réels limités à 100% du TCSS] - Rembour. SS
	Concerne l'ostéoporse)	100% des [frais réels limités à 4% du PMSS]
<b>PHARMACIE</b>	A 65 % A 35 %	100 % du ticket modérateur 100 % du ticket modérateur
	Vaccins prescrits remboursés par la SS ou non	100 % des frais réels - Rembour. SS (s'il y a lieu)
<b>PATCH ANTI TABAC</b> (sur prescription médicale) et par an		50% des [frais réels limités à 14% du PMSS par an]
<b>SOINS DENTAIRES</b>		
	conventionné ou non	100% des [frais réels limités à 100% du TCSS] - Rembour. SS
	acceptées par la SS	100% des [frais réels limités à 500 % du TCSS] - Rembour. SS
	refusées par la SS	100% des [frais réels limités à 500% du TCSS] - Rembour. Théorique SS
<b>PROTHESES DENTAIRES</b>	implant (par dent) Parodontie (traitement des gencives) Onlay autres hors nomenclature	100% des [frais réels limités à 375 (500)% du TCSS «couronne »] - Rembour. Théorique SS 100% des [frais réels limités à 7% du PMSS par an] 100% des [frais réels limités à 500% du TCSS]
<b>ORTHODONTIE</b>	acceptée par la SS Refusée SS	100% des [frais réels limités à 420% du TCSS] - Rembour. SS 100% des [frais réels limités à 420% du TCSS] - Rembour. Théorique SS
<b>OPTIQUE</b>		
Monture maxi :	1 par an / par bénéficiaire	100% des [frais réels limités à 6% du PMSS]
verres ou lentilles acceptées	par verre/par lentille	100% des [frais réels limités à 26 fois le TCSS ou si + favorable 5,5 % du PMSS] - Rembour. SS
lentilles	refusées ou jetables	maxi : 7% du PMSS par an et par bénéficiaire 10% du PMSS par œil
<b>CURES</b>		
Soins Hébergement	acceptée par la SS pris en charge ou non	comme frais médicaux 0,5% du PMSS par jour dans la limite de 21 jours
<b>NAISSANCE OU ADOPTION D'UN ENFANT</b>		
Maternité		10% du PMSS au titre de remboursement de frais Pris en charge au même titre que la maladie
<b>PROTHESES AUDITIVES</b> (par appareil)	enfant < 16 ans (2 appareils) adulte (1 <sup>er</sup> appareil) adulte (2 <sup>ème</sup> appareil)	100% des [frais réels limités à 250% du TCSS] - Rembour. SS (par appareil) 100% des [frais réels limités à 64% du PMSS] - Rembour. SS 100% des [frais réels limités à 64% du PMSS] - Rembour. Théorique SS
<b>APPAREILLAGE</b>	toutes catégories	100% des [frais réels limités à 200% du TCSS] - Rembour. SS

LES PRESTATIONS NE PEUVENT EN AUCUN CAS EXCEDER LES FRAIS REELS

PMSS : PLAFOND MENSUEL DE SECURITE SOCIALE

TCSS : TARIF DE CONVENTION SECURITE SOCIALE

REMBOURSEMENT THEORIQUE SS : en cas de refus de prise en charge